

**MAIRIE DE MOLOY**

6, rue de la Commune - Tel : 03 80 75 17 02 – [mairie.moloy@orange.fr](mailto:mairie.moloy@orange.fr)

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 8 juillet 2019 à 19h00**

**L'an deux mille dix-neuf, le lundi huit juillet,**

le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

**Présents** : Florian **PAQUET**, Julien **CHERVIER**, Fabrice **LANIER**, Odile **POBELLE**, Dominique **FAUCHET**, Denis **JUNG**.

**Excusés** : Marina **CHARALAMBIDIS** (donne pouvoir à Denis **JUNG**) et Boris **LAMOTTE** (donne pouvoir à Fabrice **LANIER**).

**Absent** : Emmanuel **ORRY**.

**La séance est ouverte à 19h00.**

### **Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Florian **PAQUET** a été désigné secrétaire de séance.

### **Délibération relative à la future répartition des sièges de conseillers communautaires par communes au sein de la COVATI**

Le point VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Ainsi, au regard de l'article L 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015, la répartition et le nombre de sièges de conseillers communautaires sont établis selon :

1. Le droit commun : les sièges correspondant à la strate démographique de la Covati (26 sièges) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (population municipale du 01/01/2019). À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège bénéficient d'un siège de manière forfaitaire.
2. Les accords locaux : ils doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Cet accord local doit être adopté par au moins la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population. Cette majorité doit également comprendre

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Précédemment, la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires avaient été établies par accord local le 18 avril 2016.

Le Conseil communautaire doit donc déterminer le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires. Ces nouvelles dispositions, qui seront validées par arrêté préfectoral avant le 31/10/2019, seront applicables après les élections municipales de 2020.

Les hypothèses de travail sont les suivantes :

1. **Le droit commun** : fixe à 44 le nombre de sièges à répartir soit une perte de 5 sièges (les communes de Til-Châtel, Gemeaux, Marsannay-le-Bois, Lux et Chaignay perdraient chacune 1 siège).

2. **Les accords locaux** sont au nombre de 12 allant de 40 à 50 sièges. Partant du principe de limiter la perte de sièges pour les communes, seuls 2 sont présentés ci-dessous :

▣ **Accord local n°1 : 49 sièges** (maintien du nombre total de conseillers) :

a. 2 communes perdent 1 siège : Is-sur-Tille et Til-Châtel (cette commune perd 1 siège dans toutes les hypothèses)

b. 2 communes gagnent 1 siège : Diénay et Spoy

▣ **Accord local n°2 : 50 sièges** (+ 1 délégué par rapport à la situation actuelle)

a. 1 commune perd 1 siège : Til-Châtel

b. 2 communes gagnent 1 siège : Diénay et Spoy.

Si un accord local est validé par le conseil communautaire, il devra faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, qui devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

À défaut d'accord local conclu avant le 31 août 2019, c'est le Préfet qui constate la composition qui résulte du **droit commun**.

**Lors du Conseil Communautaire du 16 mai 2019, la COVATI a délibéré à la majorité absolue en faveur de l'accord local n°2 mais la Ville d'Is-sur-Tille a fait usage de son droit de veto pour que le droit commun soit retenu.**

**Le Conseil Municipal de Moloy déplore cette situation et souhaite manifester son mécontentement en délibérant en faveur de l'accord local n°2, afin que les équilibres locaux actuels soient préservés.**

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'accord local n°2 proposé par le Conseil Communautaire.*

## **Questions diverses**

1. L'aire de pique-nique a été remise en sable, les trous des chemins de Bellefontaine et de la Louchère ont été rebouchés et un arbre gênant a été coupé le long du Chemin de Combe Aulogne. Les habitants bénévoles sont remerciés de ces actions. Des remerciements sont également adressés à toutes celles et tous ceux qui se sont impliqués dans la restauration de la fontaine de la rue de la Chapelle.

2. Le plan d'aménagement forestier de l'ONF impose à la Commune de Moly la vente d'une coupe de bois dans la parcelle 12. Afin de manifester son mécontentement à l'égard de la gestion calamiteuse de la forêt communale par l'ONF, le Conseil Municipal décide de ne pas laisser le soin à l'ONF de fixer le prix de retrait et décide de le fixer lui-même. Le prix de retrait est fixé à 10 000 euros.
3. Le Conseil Municipal déplore qu'une autorisation de travaux ait été refusée par la DDT à M. Florent CHEVALLOT pour la construction d'un studio de jardin de 18m<sup>2</sup> sur son terrain à Labergement. Cette construction ne serait pas visible par le voisinage et n'occasionnerait aucune nuisance. Un courrier de mécontentement sera adressé à la DDT pour sa mauvaise gestion des dossiers d'urbanisme depuis quelques temps.
4. Une nouvelle plaque a été posée près de l'ossuaire communal au cimetière afin de continuer à y graver les noms des défunts dont les restes font l'objet d'une procédure de relevage.
5. Des devis ont été sollicités afin de faire démolir une cheminée fragilisée et inutilisée sur le toit de la Mairie. Le devis proposé par M. Jacky ALLET est retenu. Les travaux auront lieu à l'automne.
6. Un point d'information est fait sur le projet de micro-crèche. Une étude de faisabilité est lancée par la COVATI et rendra ses conclusions en fin d'année 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.**

**Pour extrait conforme  
au Registre des Délibérations  
Le Maire,  
M. Florian PAQUET**

